

Règlement intérieur de l'association WWOOF France

Dernière modification
le 21 mai 2022



Sommaire

Article 1 – Adhérent·e·s et cotisations



Article 2 – Conditions d'admission
et/ou de renouvellement d'adhésion



Article 3 – Elections au conseil
d'administration



Article 4 – Vote à l'assemblée générale



Article 5 – Règles de confidentialité
au sein de l'association



Article 6 – Collecte de données sensibles
et protection de la vie privée



Article 7 – Règlement disciplinaire



Article 8 – Règles générales



Article 1 – Adhérent·e·s et cotisations

1.1. Les Hôtes

Les Hôtes sont les personnes, physiques ou morales, qui accueillent gracieusement les membres WWOOFeurs sur leur exploitation afin de leur faire partager leur quotidien et leurs connaissances en matière d'agriculture biologique, d'éco-construction ou d'élevage. Cette qualité est définie lors de l'inscription.

Les candidats à l'adhésion en qualité d'Hôtes remplissent une demande d'adhésion, au format électronique (demande disponible sur le site Internet de l'association), précisant notamment leurs motivations pour adhérer à l'association.

A titre exceptionnel, le Conseil d'administration a la possibilité d'aménager le montant de la cotisation d'un·e adhérent·e et/ou de le ou la faire bénéficier d'une gratuité en prenant en considération ses difficultés financières personnelles.

1.2. Les WWOOFeurs et les WWOOFeuses

Les WWOOFeurs et les WWOOFeuses sont les personnes, physiques ou morales, accueillies gracieusement par les Hôtes afin de leur faire découvrir leur quotidien, et d'acquérir des connaissances en matière d'agriculture biologique et d'éco-construction.

Les candidat·e·s à l'adhésion en qualité de WWOOFeur ou de WWOOFeuse remplissent une demande d'adhésion en ligne sur le site Internet de l'association.

Les WWOOFeurs et les WWOOFeuses peuvent faire une adhésion commune.

En prenant une adhésion commune, ils ou elles obtiennent un profil unique auquel ils ou elles peuvent accéder grâce à des identifiants de connexion partagés. Les deux noms figureront sur ce profil unique.

Le WWOOFeur ou la WWOOFeuse dont l'adresse email est attachée au profil unique est désigné·e comme « référent ». Les WWOOFeurs et WWOOFeuses ayant une inscription commune partageront les expériences chez les « Hôtes » ensemble sauf en cas de séjours à des dates différentes.

En cas de litige quant aux modifications du compte Internet lié à une adhésion commune, il sera donné priorité aux requêtes du membre « référent ».

Toute adhésion commune peut, à tout moment, être scindée en deux adhésions individuelles. Il conviendra dès lors au demandeur de payer une cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle est en fonction de l'adhésion du WWOOFeur :

- WWOOFeur - adhésion SOLO
- WWOOFeur - adhésion DUO.

A titre exceptionnel, le Conseil d'administration a la possibilité d'aménager le montant de la cotisation d'un·e adhérent·e et/ou de le ou la faire bénéficier d'une gratuité en prenant en considération ses difficultés financières personnelles.

Article 2 – Conditions d’admission et/ou de renouvellement d’adhésion

2.1. Adhésion au projet associatif - Motivation

Préalablement à son adhésion, tout membre prend connaissance des statuts, du Règlement intérieur et de la Charte du WWOOF disponibles sur le site internet et sur simple demande. En adhérant, le membre s’engage à respecter lesdits documents.

Le Conseil d’administration peut refuser toute adhésion ou demande de renouvellement. Ce refus sera signalé par un courrier électronique ou par courrier postal, dans les 15 jours suivant l’adhésion en ligne.

La confirmation de l’adhésion (personne physique ou morale) ou du renouvellement de l’adhésion sera communiquée par un courrier électronique, dans les 15 jours suivant l’adhésion en ligne.

L’acceptation de l’adhésion ou du renouvellement de l’adhésion est subordonnée, pour les Hôtes et les WWOOFeurs, au paiement de la cotisation dont le montant est fixé par l’assemblée générale.

2.2. Durée des adhésions

L’adhésion est valable pour une année, de date à date, à compter du jour de l’envoi de sa confirmation d’adhésion.

Pour les Hôtes, les WWOOFeurs et les WWOOFeuses, les membres se verront informés de l’arrivée à terme de leur adhésion par courrier électronique adressé au moins un mois avant cette date. Les membres disposeront alors du délai restant à courir avant l’expiration de leur

adhésion pour renouveler leur adhésion. Au terme de leur adhésion et sans paiement de la cotisation, leurs comptes Internet seront suspendus, sans aucune autre formalité et il leur appartiendra alors, s’ils le souhaitent, de solliciter le renouvellement de leur adhésion.

Article 3 – Elections au conseil d’administration

Le Bureau invite les membres à manifester leur intérêt à rejoindre le Conseil d’administration à l’occasion de la convocation à l’Assemblée générale ordinaire.

Tout membre à jour de sa cotisation peut être candidat au Conseil d’administration, à condition d’être parrainé par au moins un administrateur ou une administratrice en exercice.

Sont élus les candidats remportant la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 4 – Vote à l'assemblée générale

Un mandat spécial de représentation est joint à toute convocation à une Assemblée générale.

Le membre désirant se faire représenter devra adresser son mandat spécial par courrier électronique au moins quinze jours avant le déroulement de l'assemblée générale. Le mandat ne peut limiter les choix du mandataire.

Seuls les membres de l'association peuvent être porteurs de pouvoirs dans les limites fixées par les statuts.

Article 5 – Règles de confidentialité au sein de l'association

La liste des membres de WWOOF France est strictement confidentielle.

Elle n'est accessible qu'aux dirigeants de l'association et aux salariés ayant besoin de connaître cette liste dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Les « Hôtes », à qui le Bureau demande de vérifier l'effective appartenance des WWOOFeurs, ont la possibilité d'accéder à des informations nominatives sur les WWOOFeurs lorsqu'ils se connectent sur leur espace personnel Internet, notamment pour la vérification de la qualité de membre de l'association.

Les WWOOFeurs ont la possibilité de refuser cette visualisation et dans ce cas, l'Hôte devra interroger les dirigeants de l'association WWOOF France afin de s'assurer de la bonne adhésion d'un WWOOFeur.

En refusant la visualisation de son statut par un Hôte, le WWOOFeur déclare renoncer à accéder à son espace personnel et à son livret électronique ; ces deux fonctionnalités étant, à ce jour, indivisiblement liées sur le site de WWOOF France pour des raisons techniques.

Les dirigeants et salariés de l'association ainsi que toute personne ayant connaissance de données personnelles concernant les membres de l'association s'engagent à ne divulguer aucune de ces données.

Article 6 – Collecte de données sensibles et protection de la vie

Les données personnelles qui sont transmises directement par ses membres à l'association en vue de constituer son annuaire de « WWOOFeurs » et d'« Hôtes », sont recueillies et conservées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tout membre de l'Association dispose d'un droit de consultation, d'opposition et de rectification des informations le concernant.

Les données ainsi collectées ne font l'objet d'aucune divulgation autre que celles permettant la réalisation des activités de l'Association.

Les données communiquées à l'Association ne sont transmises à aucune autre sauf en vertu d'une disposition légale.

Article 7 – Règlement disciplinaire

7.1. Respect des engagements et de la philosophie de l'Association

De façon non exhaustive, il y a faute susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre :

- Lorsque le membre a manqué de manière significative aux règles définies dans les statuts, le règlement intérieur ou la charte du WWOOFing. C'est notamment le cas lorsque le membre a volontairement manqué aux règles essentielles de fonctionnement de l'association, ou, lorsqu'il a réitéré un manquement malgré l'avertissement qui lui aurait été délivré préalablement.
- Lorsque le membre a eu un comportement, une attitude ou des propos déplacés, pouvant nuire soit à l'image ou à la réputation de l'association, soit à l'image ou à la réputation d'un Hôte ou d'un WWOOFeur ; tout membre de l'association s'engageant à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou un comportement discriminatoires, à ne pas troubler la vie privée des autres membres par une attitude incorrecte, en public ou non et à ne pas faire argument de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses auprès des autres membres.
- Lorsque le membre a eu un comportement, une attitude ou des propos dangereux pour lui-même ou pour autrui. L'attitude dangereuse se définit par celle qui pourrait occasionner une blessure volontaire ou involontaire du fait d'un comportement inapproprié : violence, énervement, incapacité à se maîtriser, effets indésirables dus à la prise d'alcool ou de drogue, non-respect des consignes de sécurité, remise en question affirmée de l'autorité des dirigeants de l'association,

Une sanction disciplinaire peut également être mise en œuvre à l'encontre d'un membre pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'administration.

7.2. Procédure disciplinaire

Tout membre ayant constaté un comportement inconvenant de l'un des autres membres ou potentiellement contraire à la législation ou aux statuts de l'association, s'engage à le rapporter au ou à la président·e de l'Association ou à un autre membre du Bureau qui pourra prendre la décision d'engager ou non une procédure disciplinaire.

Le Conseil d'administration est saisi d'une telle demande par le ou la président·e de l'association, ou un autre membre du Bureau agissant de lui-même ou à la demande d'un membre.

Le membre concerné est informé, par le Conseil d'administration, qu'une procédure disciplinaire est ouverte à son encontre. Cette information prend la forme d'une notification adressée, au moins 15 jours avant la réunion du Conseil d'administration, par courrier électronique.

Le courrier de notification doit indiquer :

- les faits qui sont reprochés au membre et la ou les sanctions qu'il encourt,
- le délai qui lui est accordé pour répondre aux faits qui lui sont reprochés.
- la date (jour et heure) de la réunion du Conseil d'administration appelé à statuer dans le cadre de la procédure disciplinaire mise en œuvre à son encontre.

Le Conseil d'administration est habilité à entendre toute personne susceptible de lui apporter des éléments déterminants quant à la gravité et la réalité des faits.

Au vu de la gravité des circonstances, le Conseil d'administration peut suspendre le membre et son compte Internet pendant l'examen de sa situation ou jusqu'à la délibération du Conseil d'administration. Dans ce cas, la mesure de suspension provisoire devra être impérativement mentionnée dans la convocation.

La décision du Conseil d'administration sera communiquée au membre par courrier électronique lorsque la sanction encourue était l'avertissement et par lettre recommandée avec demande d'acté de réception lorsque la sanction encourue était l'exclusion.

Les décisions du Conseil d'administration ne sont pas susceptibles d'appel devant l'assemblée générale.

La décision d'exclusion étant irréversible, nul ne peut prétendre à une réinscription dans les années à venir s'il a déjà fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association.

7.3. Sanctions disciplinaires

Selon la gravité des faits reprochés, les sanctions disciplinaires possibles sont, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Avertissement,
- Exclusion.

Article 8 – Règles générales

Ces articles ont pour objet de définir, en complément de la Charte du WWOOF, les engagements que toute personne désirant adhérer à WWOOF France doit respecter.

8.1. Commentaires

Tout membre de l'association reconnaît être l'unique responsable des commentaires ou déclarations faites à quiconque et ce sur quelque support, que ce soit au nom de WWOOF France et/ou de ses adhérent·e·s.

8.2. Assurances

L'adhésion à WWOOF France n'inclut pas d'assurance. Tout membre s'engage, pendant la durée de ses activités de WWOOFing à souscrire la ou les assurances nécessaires à la couverture des dommages causés ou subis par des tiers ainsi que ceux dont le membre serait victime. Le membre renonce à tous recours contre WWOOF France en la matière.